

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents** : MM. Stéphan PINAUD – Anne-Sophie ASCHER - Alain GAROUX - Francis KATCHATOUROFF – Claude THOMAS – Pascal HUET – Joël RAVENEAU -

**Représentés** : Patrick LEMOINE (par Stéphan PINAUD) – Jean-Paul FOUCHE (par Alain GAROUX))

**Absents/Excusés** : Philippe DURIEZ

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie ASCHER

Ouverture de la séance : 19 h 15

Monsieur le Maire demande si le conseil est d'accord pour rajouter une question à l'ordre du jour :

- Encaissement d'un chèque salle de la Prunelière
- Accord à l'unanimité.

Approbation du compte -rendu du 15 novembre 2018 : Adopté à l'unanimité.

**1/ CONVENTION MUTUALISATION SERVICE INSTRUCTION AUTORISATION DROIT DU SOL – CCCVL –**

Monsieur le maire rappelle qu'une convention bilatérale relative à l'instruction ADS signée entre la CCCVL et la commune, conformément à la délibération communautaire n°2015-343 du 15 décembre 2015, avec ses avenants conformes aux délibérations communautaires n°2017-241 du 21 septembre 2017 et n°2017-349 du 14 décembre 2017.

En 2019 suite au départ d'un agent, le service sera composé de 2 agents à temps complet et un agent sera recruté à 0.5 équivalent à temps plein en remplacement du départ de l'agent instructeur qui était à 0.80 équivalent temps plein. Il est à noter également, le déménagement du service ADS mutualisé au pôle de Chinon de la Plaine des Vaux 1.

La nouvelle répartition financière sera déterminée ainsi : Une part de 10 % est ponctionnée pour la seule commune de Chinon, dans la mesure où les agents instructeurs communautaires sont amenés à effectuer des tâches relevant du guichet unique de la commune de Chinon, du fait de leur proximité avec le service urbanisme de la ville de Chinon .

A partir de ce coût total diminué de ce forfait de 10 %, il est proposé de répartir comme auparavant sur la base d'une part fixe de 20 % et d'une part variable à l'acte de 80 %. Par ailleurs, dans le calcul de la part fixe, seul le critère « population » est retenu.

La nouvelle convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et vient annuler et remplacer la précédente convention ADS et ses avenants.

Il convient de délibérer sur cette nouvelle convention :

OUI : 9 (dont 2 représentés)

NON

ABSTENTION

**2/ ATTRIBUTION COMPENSATION – CLECT- CRAVANT, CHOUZE, CINAIS , AVOINE**

Monsieur le Maire informe que suite à l'entrée des communes d'Anché et Cravant les Coteaux au sein de la communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de celle de Chouzé sur Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2018 afin d'examiner le coût des charges transférées.

Par ailleurs, le bureau communautaire a décidé qu'il y aurait lieu de restituer aux communes le coût des subventions allouées aux comités de jumelage afin d'unifier les pratiques sur le territoire.

La CLECT a évalué ce coût ainsi qu'il suit :

	01/01/2018	TRANSFERT DE CHARGES	Attribution de Compensation 2018 révisées
ANCHE	5 122 €	/	5 122 €
CRAVANT LES COTEAUX	- 2728 €	- 2 000 €	- 4 728 €
CHOUZE SUR LOIRE	28250 €	- 23 400 €	4 850 €
AVOINE	2 419 783 €	1 500 €	2 421 283 €
CINAI	- 35 522 €	2 000 €	- 33 522 €

Après avoir délibéré le conseil municipal adopte la modification de la CLECT :

OUI : 9 (dont 2 représentés)                      NON              0                      ABSTENTION 0

### 3/ ADHESION SIEIL ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe que suite à sa rencontre avec un représentant du SIEIL, il est envisagé de transférer la compétence « éclairage public » au SIEIL afin de pallier les problématiques d'éclairage sur la commune de Candes St Martin. le SIEIL prendrait en charges l'intégralité de la compétence éclairage public qui comprend :

Prestations :

- la mise à jour de l'audit et intégration dans la cartographie et SIG
- assurance du parc éclairage public
- géolocalisation du réseau éclairage public
- gestion des DT – DICT
- rapport d'activité annuel commune
- mission de conseil à la commune

Maintenance

- logiciel de maintenance mis à disposition de la commune
- modernisation et nettoyage des sources lumineuses
- 2 visites nuit préventives par an
- gestion des sinistres (si tiers identifié : prise en charge par l'assurance ; si tiers non identifié : prise en charge financière intégralement par le SIEIL)

Le coût de cette adhésion pour l'année 1 795 € H-T

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte l'adhésion au SIEIL :

OUI : 9 (dont 2 représentés)                      NON              0                      ABSTENTION 0

### 4/ CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le décret n°2005-324 dispose que la collectivité territoriale peut effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ; Une convention doit être établie entre la commune et la sous-préfecture de Chinon.

Le centre de gestion de l'Indre et Loire a sollicité les communes afin effectuer une commande groupée. Le Centre interdépartemental de gestion de Versailles a effectué les démarches. L'entreprise choisit est DOCAPOST FAST.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la télétransmission des actes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres et présents et représentés l'adhésion à la télétransmission des actes.

OUI    9 (dont 2 représentés)                      NON              0                      ABSTENTION 0

## 5/ ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE SALLE DE LA PRUNELIERE

Monsieur le Maire expose que la salle a été louée à un groupe le 2 novembre 2018 et lors de la restitution des clés, il a été constaté un bris de glace à la porte fenêtre de l'entrée de la salle de la Prunelière.

L'assurance de la commune ne prend pas en charge cette réparation car la franchise est plus élevée que le coût des réparations. Une personne du groupe accepte de régler la facture de réparation s'élevant à la somme de 240 € montant des travaux par l'entreprise au fil du bois.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'encaissement du chèque :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré des membres présents et représentés :

VOTE                      OUI : 9 (dont 2 représentés)                      NON : néant                      ABSTENTION : néant

## 6/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe que Madame Virginie BOITIAU locataire au 39 route de Compostelle a donné son préavis et quittera le local au 30 juin 2018, sauf si elle-même ou la commune trouve un locataire avant cette date.

- Pascal HUET fait part de la commission environnement de la CCCVL et informe qu'il a demandé un nettoyage et un élagage des arbres au panorama afin de retrouver une vue sur l'ensemble du site qui est classé. La demande a été prise en compte et sera à la charge de la communauté de communes.

- Claude THOMAS demande à ce que des travaux d'élagages d'arbres soient faits sur la commune (tilleuls, cerisiers) et autour de la collégiale. Voir les passages piétons en autres aux basses vignes. Demande également si un couvreur pourrait faire un devis pour les gouttières de la collégiale qui sont obstruées.

Il a été signalé également une branche à abattre qui risque de tomber sur la cabane des passeurs.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'élagage sont programmés par la communauté de communes pour le mois janvier 2019.

- Alain GAROUX explique que pour les gouttières de la collégiale il a rencontré l'architecte de l'ADAC le 14 décembre, ils ont fait le tour de la commune et un dossier va être réalisé afin de pouvoir obtenir des subventions si cela est possible, pour enrayer les multiplications des pigeons. Un dossier pour la restauration des murets va être proposé.

- Anne-Sophie ASCHER informe qu'elle a participé à l'Assemblée Générale Foyer Dutilleux et explique les modifications des statuts et la nouvelle dénomination « Maison Henri Dutilleux et Genevière JOY »

La Séance est levée à 20 h 45

Le Maire,

Stéphan PINAUD

